

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°202

**OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA MAINTENANCE ET AU
CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-
ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia
RODAS-PAWLOFF, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002,
Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline
FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND,
M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile
RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026**QUESTION N°202**

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA MAINTENANCE ET AU CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

RAPPORTEUR : DOMINIQUE ROUSSEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-1,

Considérant que les lots du marchés passés avec les sociétés RECRE'ACTION (2022-143 – lot 1), SPORTEST (2022-222 – lot 2), PYRAMIDE (2022-143 – lot 3), SP SPORT (2022-143 – lot 4), ALVI (2022-143 – lot 5), SOTREN (2022-143 – lot 6) et SMS SPORT (2023-087 – lot 7) arrivent à échéance au début 2027,

Considérant qu'ainsi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article L. 2113-10 du code de la commande publique dispose que tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes,

Considérant que le marché est décomposé en sept lots, chacun constituant un marché en propre, conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique :

Numéro du lot	Désignation du lot	Montant maximum sur la durée globale du marché HT
1	Maintenance et entretien des aires de jeux et des équipements sportifs	500 000 €
2	Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs	100 000 €
3	Contrôle des murs d'escalade	50 000 €
4	Contrôle des accessoires d'escrime	60 000 €
5	Contrôle et entretien des aires de jeux intérieurs des écoles et des crèches	50 000 €
6	Entretien des terrains de football	200 000 €
7	Maintenance, contrôle et entretien des paniers de basketball	200 000 €

Considérant que ce marché ne comporte pas de montants minimums,

Délibération du Conseil municipal du 25 JUIN 2026

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA MAINTENANCE ET AU CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
1/2
095219983067-20260625-Q202DB2026-093-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré, pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2112-5 du Code de la Commande publique,

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Après examen en commission des affaires des services à la population du 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Premier Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les différents lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Sarah NEROZZI-BANFI Adjointe au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---